



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRET À TAUX ZÉRO

REALISATION D'UN BOUQUET DE TRAVAUX, METROPOLE « FORMULAIRE TYPE COPROPRIETES – FACTURES – 2017 »

CADRE A – Données relatives à la copropriété, au(x) bâtiment(s) et aux travaux À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

Adresse de réalisation des travaux :

- Numéro(s) ou nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt : _____
- N° _____ Voie _____
- Code postal _____ Ville _____

Copropriété :

- Nom de la copropriété : _____
- Nombre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux financés par le prêt : _____
- Nature des parties ayant fait l'objet des travaux : parties communes
 parties privatives faisant l'objet de travaux d'intérêt collectif
- Date d'émission du projet de contrat de prêt : __ / __ / ____

Caractéristiques des travaux

	<input type="checkbox"/> Réalisation d'une seule action	<input type="checkbox"/> Bouquet de 2 actions	<input type="checkbox"/> Bouquet de 3 actions ou plus
Montant plafond correspondant :	10 000 €	20 000 €	30 000 €

Plafond réglementaire du montant de prêt au vu des caractéristiques des travaux renseignés

- 1) Nombre de logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt : = _____
- 2) Montant maximal de prêt au vu des caractéristiques des travaux renseignés en € = _____
Ce montant est égal au (montant plafond) figurant dans le tableau supra x (1).

Montant total des travaux et frais éligibles

- 3) Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique incluant les éventuels travaux induits et additionnels associés figurant dans le cadre B en € TTC = _____
Ce montant total est égal à la somme des coûts totaux correspondants (remplis par l'entreprise), figurant dans le cadre B.
- 4) Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance, maîtrise d'œuvre) en € TTC = _____

Montant total des travaux et frais éligibles revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt

- 5) Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique incluant les éventuels travaux induits et additionnels associés figurant dans le cadre B et revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC = _____
Ce montant est égal à la somme des coûts (remplis par le syndic) revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt figurant dans le cadre B.
- 6) Montant total des frais éligibles revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC = _____
- 7) Montant total revenant aux logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC = _____
Ce montant est égal à (5) + (6).

Montant de prêt accordé

- 8) Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt : subvention de l'Anah, subvention d'une collectivité, autre = _____
Ce montant peut être déduit ou non du montant à financer.
- 9) Montant de prêt accordé en € = _____

Demande accompagnée :

- de ___ factures pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux induits et additionnels associés distinguant le cas échéant les travaux non éligibles à l'éco-PTZ ;
- de ___ factures pour les frais

Engagements du syndic représentant le syndicat des copropriétaires

Je soussigné,, agissant le cas échéant au nom de la société,
syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires susmentionné, emprunteur :

certifie sur l'honneur avoir informé l'ensemble des copropriétaires que la souscription de l'éco-prêt à taux zéro n'était possible que par des copropriétaires dont les logements :

- sont utilisés en tant que résidence principale ou destinés à l'être dans un délai de six mois à compter de la remise du présent formulaire ;
- n'ont pas déjà fait l'objet d'un éco-prêt à taux zéro à titre individuel.

Je certifie sur l'honneur que, à ma connaissance, ces conditions sont respectées en ce qui concerne les copropriétaires participant au prêt ;

certifie sur l'honneur que, en vertu de l'article 26-4 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le montant de l'emprunt afférant à chacun des copropriétaires est inférieur ou égal à sa quote-part des dépenses éligibles à l'éco-prêt à taux zéro ;

certifie sur l'honneur que

- à ma connaissance, le(s) bâtiment(s) n'a (ont) bénéficié que d'un éco-prêt à taux zéro attribué au syndicat des copropriétaires ;
- les frais mentionnés au cadre A respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro en vigueur à la date de l'émission du projet de contrat ;
- les montants des travaux d'amélioration de la performance énergétique, éventuels travaux induits et travaux additionnels associés et autres frais éligibles attestés par mes soins sont bien la quote-part des seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt.

certifie sur l'honneur que les travaux du présent formulaire ont été effectivement réalisés ;

reconnais avoir été informé des modalités de régularisation dans le cas où le syndicat des copropriétaires aurait bénéficié d'un éco-prêt d'un montant supérieur au montant auquel il avait droit ;

certifie que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact.

Fait à _____ le _____

Signature ou visa et cachet

Date de remise __ / __ / ____

(cachet de l'établissement)

**CADRE B – Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés-Factures-2017 »
 À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

A remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. Elle certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, aux éventuels travaux additionnels et travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié.

Isolation thermique performante des toitures

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = _____ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits associés * = _____ € TTC

	Pour information, critères techniques associés * :	
<input type="checkbox"/> Isolation en plancher de combles perdus	R _{additionnelle} = (m ² .K)/W	≥ 7
<input type="checkbox"/> Isolation en rampants de toiture et plafonds de combles	R _{additionnelle} = (m ² .K)/W	≥ 6
<input type="checkbox"/> Isolation de toiture terrasse	R _{additionnelle} = (m ² .K)/W	≥ 4,5

Nom du signataire : _____

Nom de l'entreprise : _____

N° SIRET : _____

Fait à _____ le _____ Nombre de factures jointes :

Signature _____ Tampon _____

Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = _____ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés * = _____ € TTC

	Pour information, critères techniques associés * :	
<input type="checkbox"/> Isolation des murs	R _{additionnelle} = (m ² .K)/W	≥ 3,7

Le cas échéant, travaux additionnels finançables associés à cette action :

Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert, vérifiant le critère technique suivant : R ≥ 3 m².K/W

Nom du signataire : _____

Nom de l'entreprise : _____

N° SIRET : _____

Fait à _____ le _____ Nombre de factures jointes :

Signature _____ Tampon _____

Adresse de réalisation des travaux : _____

* Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.

**CADRE B – Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures - 2017 »
À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

À remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. Elle certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, aux éventuels travaux additionnels et travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié.

Isolation thermique performante des parois vitrées

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = _____ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés *
= _____ € TTC

	Pour information, critères techniques associés * :	
<input type="checkbox"/> Remplacement de fenêtres ou de portes-fenêtres	Uw = W/(m².K) Et Sw =	≤ 1,3 ≥ 0,3
	Uw = W/(m².K) Et Sw =	≤ 1,7 ≥ 0,36
<input type="checkbox"/> Remplacement de fenêtres en toiture	Uw = W/(m².K) Et Sw =	≤ 1,5 ≤ 0,36
<input type="checkbox"/> Pose ou remplacement d'une seconde fenêtre à double vitrage devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)	Uw = W/(m².K) Et Sw =	≤ 1,8 ≥ 0,32
<input type="checkbox"/> Pose de vitrage à faible émissivité	Uw = W/(m².K)	≤ 1,1

Le cas échéant, travaux additionnels finançables associés à cette action :

- Pose de portes d'entrée donnant sur l'extérieur vérifiant le critère technique suivant : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- Pose de volets isolants vérifiant le critère technique suivant : $R > 0,22 \text{ m}^2\text{K/W}$

Nom du signataire : _____

Nom de l'entreprise : _____

N° SIRET : _____

Fait à _____ le _____ Nombre de factures jointes :

Signature _____ Tampon _____

Adresse de réalisation des travaux : _____

* Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.

**CADRE B – Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures - 2017 »
À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

A remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. Elle certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, aux éventuels travaux additionnels et travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié.

Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = _____ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés *
= _____ € TTC

		Pour information, critères techniques associés * :	
<input type="checkbox"/> Pose de chaudière(s) haute performance énergétique avec programmeur de chauffage	Si puissance ≤ 70kW, Efficacité énergétique saisonnière (%) = ...	≥ 90	
	Si puissance > 70kW, Efficacité utile (%) = ...	≥ 87 mesurée à 100% de la puissance thermique nominale et ≥ 95.5 mesurée à 30% de la puissance thermique nominale	
<input type="checkbox"/> Pose de chaudière(s) micro-cogénération gaz de puissance de production électrique ≤ 3 kV-ampères avec programmeur de chauffage			
<input type="checkbox"/> Pose de pompe(s) à chaleur, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, de type air/eau avec programmeur de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière (%) = ...	≥ 126 si basse température	
	<input type="checkbox"/> Ou bien pose d'une pompe à chaleur, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, de type géothermiques eau/eau, sol/eau et sol/sol, avec programmeur de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière (%) = ...	≥ 111 si moyenne et haute température
<input type="checkbox"/> Pose d'équipement(s) de raccordement à un réseau de chaleur			

Les cas échéants, travaux additionnels finançables associés à cette action :

- Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de classe ≥ à 3
- Appareils de régulation et de programmation du chauffage
- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Nom du signataire : _____

Nom de l'entreprise : _____

N° SIRET : _____

Fait à _____ le _____ Nombre de factures jointes :

Signature

Tampon

Adresse de réalisation des travaux :

* **Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.**

**CADRE B – Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures -2017 »
 À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

À remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. Elle certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, aux éventuels travaux additionnels et travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié.

Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = _____ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés *
 = _____ € TTC

Pour information, critères techniques associés * :

Pose de chaudière(s) bois respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 et de puissance < 300 kW avec programmateur de chauffage

<input type="checkbox"/> Pose de système(s) de chauffage par poêles bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Rendement η = %	$\geq 70\%$
	et Taux d'émission de CO = %	$\leq 0,3\%$
	et Indice de performance environnementale I =	≤ 1
	et Emission de particules PM = (mg/Nm ³)	≤ 90

Pose d'équipement(s) de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique

<input type="checkbox"/> Pose d'équipement(s) de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire, avec capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent	Equipements pour la production de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière (%) =	≥ 90
	Equipements pour la production de chauffage lorsque l'efficacité énergétique saisonnière ne peut pas être fournie	Productivité de surface d'entrée du capteur ¹ (W/m ²) =	≥ 600 si capteur solaire thermique à circulation liquide ≥ 500 si capteur solaire thermique à air ou capteur solaire hybride thermique à circulation de liquide ≥ 250 si capteur solaire hybride thermique et électrique à air
		Le cas échéant, pour un ballon d'eau chaude $\leq 2\ 000$ L, le coefficient S de pertes statistiques du ballon d'eau chaude (W)=...	$\leq 16.66+8.33*V^{0.4}$ où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres

Les cas échéants, travaux additionnels finançables associés à cette action :

Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage de classe ≥ 3

Appareils de régulation et de programmation du chauffage

Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Nom du signataire : _____

Nom de l'entreprise : _____

N° SIRET : _____

Fait à _____ le _____ Nombre de factures jointes :

Signature _____ Tampon _____

Adresse de réalisation des travaux :

* Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.

¹ Calculé avec un rayonnement G de 1 000W/m²

**CADRE B – Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures -2017 »
 À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

À remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.

L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. Elle certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, aux éventuels travaux additionnels et travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié.

Équipements de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = _____ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits et travaux additionnels associés *
 = _____ € TTC

Pour information, critères techniques associés * :

<input type="checkbox"/> Installation de système(s) de production d'eau chaude sanitaire pouvant être associé à un système de production de chauffage solaire avec capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent	Équipement(s) pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau (%) =	≥ 65 si profil de soutirage M ≥ 75 si profil de soutirage L ≥ 80 si profil de soutirage XL ≥ 85 si profil de soutirage XXL	
	Équipement(s) pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage, lorsque l'efficacité énergétique ne peut pas être fournie	Productivité de surface d'entrée du capteur ² (W/m ²) = ...	Le cas échéant pour un ballon d'eau chaude ≤ à 2000 litres, le coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude (W) = ...	≥ 600 si capteur solaire thermique à circulation de liquide
				≥ 500 si capteur solaire thermique à air
				≥ 500 si capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide
<input type="checkbox"/> Pose de pompe(s) à chaleur dédiée(s) à la production d'eau chaude sanitaire ³	Efficacité énergétique (%) =		≥ 95 si profil de soutirage M	
	Efficacité énergétique (%) =		≥ 100 si profil de soutirage L	
	Efficacité énergétique (%) =		≥ 110 si profil de soutirage XL	

Pose d'équipement(s) de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique

Les cas échéants, travaux additionnels finançables associés à cette action :

- Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de classe ≥ à 3
- Appareils de régulation et de programmation du chauffage
- Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Nom du signataire : _____

Nom de l'entreprise : _____

N° SIRET : _____

Fait à _____ le _____ Nombre de factures jointes :

Signature

Tampon

Adresse de réalisation des travaux :

* Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.

² Calculé avec un rayonnement G de 1000W/m²

³ Également dénommée « chauffe-eau thermodynamique »